PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical sur le territoire du département du Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant qu'au niveau national, au cours des derniers week-ends, plusieurs événements festifs à caractère musical ont été organisés sans autorisation ;

Considérant que des informations ont été recueillies par les services de renseignements au niveau national, indiquant un risque important d'organisation de rassemblements festifs de type free party sans indication précise sur les lieux concernés ;

Considérant que le vendredi 3 et le samedi 4 avril 2026, près de 1000 personnes se sont réunies de manière illégale dans un secteur forestier aux environs d'Havrincourt dans le Pas de Calais ; que 4 personnes ont été placées en garde à vue et près de 200 amendes délictuelles forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants ont été prises ;

Considérant que 24 interventions de premiers secours ont été réalisées et 4 évacuations sanitaires ont été réalisées dont une pour une femme retrouvée dénudée en forêt qui aurait été victime de viol ;

Considérant que lors de l'évacuation du site illégalement occupé, des munitions françaises non percutées datant de la 1re guerre mondiale ont été découvertes sur l'emplacement et ont nécessité le concours du service de déminage ;

Considérant que cet événement s'est déroulé à proximité immédiate du département du Nord ;

Publié le : 14/04/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/58349

Considérant que des événements du même type ont été organisés récemment sans autorisation à Iwuy en janvier 2024 (150 personnes), à Locquignol en mai 2024 (50 personnes), à Loon-Plage le 12 octobre 2024 (600 personnes), à Liessies en avril 2025, à Raismes la nuit du 31 mai au 1er juin 2025 (200 personnes), ainsi que la nuit du 6 au 7 septembre 2025 (100 personnes) ;

Considérant qu'il est constaté chaque année que la période printanière est propice à l'organisation des raves parties compte tenu des conditions météorologiques plus favorables ;

Considérant que la proximité avec la frontière belge est un élément à prendre en compte comme un risque supplémentaire de rassemblement de ce type ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres pour les biens et les personnes ;

Considérant que les forces de sécurité, ainsi que les moyens de secours seront fortement mobilisés compte tenu du contexte politique actuel et des événements sportifs et festifs notamment les courses cyclistes du Paris Roubaix ;

Considérant que les forces de sécurité ne pourront faire face, sans anticipation, en termes de moyens, à de telles manifestations non autorisées en divers points du département ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sans autorisation, sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system et amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département du Nord, et cela **à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 27 avril 2026 à 8 heures.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entre en vigueur dès sa publication. Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
* soit d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Nord ;
* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par la voie numérique www.telerecours.fr

Publié le : 14/04/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/58349

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 AVR. 2026

Le préfet,



Bertrand GAUME

Publié le : 14/04/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/58349